

1970, Année internationale de l'éducation, par L. Fernig, *Le Courrier de l'UNESCO*, Paris, 1970, n° 1.

Qu'est-ce que l'Année internationale de l'éducation (AIE)? On pourrait la définir comme l'effort conjugué de tous les pays du monde pour faire quelque chose de plus, ou quelque chose qui sorte de l'ordinaire afin de chercher à résoudre leurs problèmes d'éducation et pour reprendre les termes utilisés, par l'auteur de la proposition initiale à l'Assemblée générale des Nations Unies, de « mobiliser les énergies et susciter des initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation ».

L'AIE est essentiellement une entreprise nationale, qui relève de l'initiative de chaque pays. Elle peut entraîner diverses formes d'action: elle peut amener à des réflexions et des études à propos de l'éducation en général ou d'un aspect particulier de l'éducation nationale; à déterminer les problèmes les plus graves; à entamer des expériences qui apporteraient une solution à ces problèmes; à informer le public pour l'amener à participer pleinement à l'examen des problèmes d'éducation, autant d'éléments d'une séquence qui doit déboucher naturellement sur une politique nouvelle de l'éducation.

L'action de chaque pays portera essentiellement sur le système national d'enseignement, mais il est certains de ses aspects qui débordent le cadre de la nation...

Droit à la vie? donc droit au travail, *Informations sociales*, Paris, 1969, n° 10.

... Le droit à la vie est largement reconnu aux infirmes mentaux. En conséquence, ils doivent avoir accès au travail.

Si le droit au travail leur est reconnu, en pratique nombre d'entre eux sont incapables d'occuper un emploi normal et sont condamnés, faute de postes adaptés à leur handicap, à rester désœuvrés. Or l'expérience acquise permet de prouver que le travail est aussi indispensable à ces infirmes qu'à des personnes valides.

L'infirmes mental trouve dans le travail un moyen de s'affirmer, de se valoriser, de s'épanouir, de communiquer avec autrui et finalement d'être heureux. Si l'on ne lui donne pas la possibilité de travailler, son inadaptation risque de s'aggraver, car il se sentira rejeté et inutile. C'est pourquoi l'organisation du travail doit être considérée comme moyen et comme but de l'insertion sociale du déficient mental.

La mise au travail des handicapés mentaux présente aussi un intérêt certain du point de vue économique. Le capital main-d'œuvre de la nation se trouve amputé par l'inadaptation et avec lui le potentiel économique. Si aucun emploi n'est offert à ces jeunes et adultes, la collectivité devra supporter les charges d'assurance et d'assistance qu'entraîne leur impossibilité de travailler.